



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 novembre 2024

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents à la séance : 19  
Nombre de membres votants : 21  
Date de la convocation : 06/11/2024

### **Présents :**

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Philippe DEYGOUT – délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY, Jean-Marc RIGAUD et Philippe DI PERNA - délégués titulaires

Ambronay : M Pascal SIMON – délégué titulaire

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE et M Norbert DAMIANS – délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires et m Gilles CELLARD – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey : Mrs Yvon BABLON et Salvador PARINI – délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : M Gilbert BOUCHON et Mme Josiane CANARD – délégués titulaires

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN, Mrs Patrick COUPRIE et Giacomo VALERIOTTI – délégués titulaires

### **Excusés :**

Ambutrix : Jean-Claude JOBEZ donne pouvoir à M DELOFFRE

Saint-Denis-en-Bugey : M Pascal COLLIGNON donne pouvoir à M Yvon BABLON

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD

### **Absents :**

Abergement-de-Varey : M Stéphane JUENET

Ambérieu-en-Bugey : M Philippe DI PERNA

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC et M Ben-Amar NASSIA

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Douvres : Mrs Yves PROVENT, Guy BELLATON et Nicolas BARRIER

**Secrétaires de séance : M Yvon BABLON**

## **22/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Président rappelle aux délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture  
0013041839202400015  
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

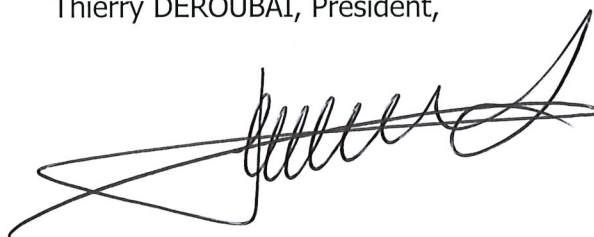
Il propose d'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Libellé d'emploi	Nombre d'emploi				Temps de travail
					Créés	Pourvus	Vacant	Occupé par contractuel	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur / Ingénieur Principal	Directeur général des services	1	1	0	0	TC
			Ingénieur / Ingénieur Principal	Pilote-coordonateur activité eau potable / assainissement	2	2	0	0	TC
	B	Techniciens	Technicien / Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe / Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	Responsable pôle usagés	1	1	0	0	TC
				Responsable équipe d'exploitation	1	0	1	0	TC
				Responsable travaux structurants	1	1	0	0	TC
				Agent en charge de l'automatisme informatique industriel et électromécanique	1	1	0	0	TC
				Agent en charge des travaux courants	1	1	0	0	TC
				Agent en charge de la relation aux bénéficiaires	1	1	0	0	TC
				Responsable rendement réseau	1	0	1	0	TC
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal	Agent en charge des travaux courants / exploitation	1	1	0	0	TC
				Agent d'exploitation suppléant responsable	1	1	0	0	TC
		Adjoins techniques	Adjoint technique / Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe / Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	Agent d'exploitation eau potable et assainissement	4	2	2	0	TC
Administratif	B	Rédacteurs	Rédacteur/ Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe / Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	Agent responsable de la facturation	1	1	0	0	TC
				Comptable – gestionnaire RH	1	1	0	0	TC
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif / Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe / Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	Agent en charge de la relations usagés	5	4	1	0	5 à TC
<b>Total</b>					<b>23</b>	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	

**Le Comité Syndical,**  
Après présentation de ce rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** le tableau des emplois proposé

Fait et délibéré le 21/11/2024  
Thierry DEROUBAI, Président,



La présente délibération sera notifiée à Mme. la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LYON ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
001 250101839/2024 128-DELIB-22-2024-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2024